



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'agriculture  
de l'alimentation et de la forêt  
de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

***ARRÊTÉ N° 2021-CAB-119 du 05 février 2021***

**Portant autorisation dérogatoire d'ouverture de la partie alimentaire  
du marché couvert de Mamoudzou**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17, L. 3136-1 et R. 3131-19 et suivants ;

Vu la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Vu le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier ses articles 30, 47 et 50 ;

Vu le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier ses articles 30 et 55 ;

Vu le décret du Président de la république en date du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-103 portant mesures relatives aux lieux de cultes et aux marchés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la demande du président de la CCI de Mayotte, exploitant du marché couvert de Mamoudzou, en date du 04 février 2021 (en annexe);

Considérant qu'au niveau national, 30% de la commercialisation de produits frais ou transformés issus de l'agriculture et de l'élevage est réalisée au niveau des marchés ;

Considérant que l'arrêt des ventes sur les marchés réduit considérablement l'offre en produits frais alors que celle-ci est existante au niveau des producteurs ;

Considérant que l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché couvert de Mamoudzou,

répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières »,

Vu l'urgence ;

Vu l'avis favorable, en date du 04 février 2021, du maire de la commune de Mamoudzou ;

Sur proposition de la directrice de cabinet

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La tenue du marché couvert de Mamoudzou pour sa partie alimentaire est autorisée à titre dérogatoire durant la période de l'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures citées à l'article 2, tous les jours du lundi au samedi ;

Article 2 : Les modalités d'organisation et les mesures barrières contre le COVID-19, sur le marché couvert de Mamoudzou doivent respecter les dispositions de l'annexe I du décret n°2020-1262 sus-visé et notamment la distanciation physique et sociale, le port du masque ainsi que les modalités de circulation au sein du marché, l'information du public et la jauge maximale de 50 personnes simultanément sur la zone « fruits et légumes, produits transformés, boulangerie et poissonnerie », également précisées dans le protocole, élaboré par la CCI de Mayotte et joint en annexe;

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressé au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire, le commandant de la gendarmerie de Mayotte et le directeur territorial de la police nationale de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Délégué du gouvernement

